Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260331-DELIB2026038-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) ou excusé(s) : 2

Délib.2026.038

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Delphine NORMAND, Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Marie-Agnès GENDRON, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Absentes excusées : Agnès GOUBET (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Klervi PAULET (Pouvoir à Lirzina ILDEBERT).

Secrétaire de séance : Charles JOUIN

Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre des membres au conseil d'administration et élection des membres élus au conseil d'administration

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit, dans un délai maximal de deux mois à compter de son renouvellement, procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle ensuite le rôle du CCAS : Le CCAS a pour mission de soutenir les habitants de la commune, et notamment les plus âgés.
Il peut attribuer des aides financières (secours d'urgence), mettre en place des actions spécifiques (repas pour les plus de 75 ans, colis de Noël, mutuelle communale).
Il a également en charge la gestion de l'EHPAD « La Maison des Rondines » et celle de la salle municipale Anne de Bretagne (28 rue de la Gare), située au sein des logements adaptés aux séniors (logements réalisés par NEOTOA, office départemental HLM).
Le CCAS a également pour obligation légale la réalisation d'analyses des besoins sociaux (ABS).

En application des articles R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260331-DELIB2026038-DE

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration soit quatre (4) membres élus en son sein par le conseil municipal et quatre (4) membres nommés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS sur les bases suivantes :

- Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R.123-10). Leur mandat est renouvelable.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Au terme de son intervention, Monsieur le Maire constate le dépôt d'une liste unique composée des quatre (4) candidats suivants :

- Madame Marie-Agnès GENDRON
- Monsieur Laurent MIGOT
- Madame Valérie DUVAL
- Madame Lirzina ILDEBERT

Il est ensuite procédé à l'élection à bulletin secret des membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS.

La liste unique obtenant 23 suffrages (votants 23), les quatre (4) sièges sont attribués à la liste unique et par conséquent sont désignés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- **Madame Marie-Agnès GENDRON**
- **Monsieur Laurent MIGOT**
- **Madame Valérie DUVAL**
- **Madame Lirzina ILDEBERT**

Extrait délivré conforme, le 7 avril 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Charles JOUIN

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr